



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°198-2023 - Arrêté permanent réglementant les panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération de la commune de Saint-Gervais

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-26, et R 411-28, L141-1, L131-1, R413-1 à R413-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu les dispositions de l'article L3131-2.2 du code générale des collectivités territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, par lesquelles les décisions réglementaires et individuelles relatives à la circulation et au stationnement prises par le Président du Conseil Général dans l'exercice de son pouvoir de police de circulation, ne sont plus tenues de l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Considérant qu'il convient d'adapter la limite de l'agglomération de Saint-Gervais aux nouvelles conditions d'urbanisation.

Considérant l'arrêté municipal du 7 mars 2008.

ARRETE



ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal du 7 mars 2008 est abrogé, et remplacé par le suivant.

ARTICLE 2 :

La limite de l'agglomération de SAINT-GERVAIS est modifiée et établie ainsi qu'il suit sur les voies suivantes :

- RD 948 - Rue de la Marne - GPS : 46°53'53.6N – 1°59'11.3"W – PR 83+750
- RD 948 - Route de Beauvoir sur Mer –GPS : 46°54'14.7"N – 2°00'53.4"W – PR 86+140
- RD 59 – Rue des Primevères – GPS : 46,89957°N – 2,00160°O – PR 18+492
- RD 59 - Route de Bouin – GPS : 46°54'41.4"N – 1°59'34.2"W – PR 19+954
- RD 28 – Route de Châteauneuf - GPS : 46°54'20.4"N – 1°59'19.0"W – PR 0+658
- Rue de Beauregard – GPS : 46°54'22.3"N – 2°00'01.6"W
- Route de la Foulonnière – GPS : 46°54'33.5"N – 1°59'13.4"W
- Route de la Clé des Champs – GPS : 46°54'03.1"N – 1°59'13.1"W

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées.

La mise en place sera assurée par les services de l'équipement concernant les routes Départementales et par les Services Technique de Saint-Gervais concernant les routes communales.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 :

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT-JEAN-DE-MONTS, LE Directeur Départemental de l'Équipement, le Responsable de la Police Municipale de la commune de Saint-Gervais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, le 08 décembre 2023

Le Maire,

Richard SIGWALT

